

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/11 du 11 mars 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

**ARRÊTÉ :**

**Article unique :**

Les trois terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

**le Samedi 11 mars 2023**

En mairie, le 11 mars 2023

L'adjointe au Maire,  
Catherine GAUTIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 11 mars 2023

A Rouillon le 11 mars 2023

L'adjointe au Maire,  
Catherine GAUTIER

